



Village de Pointe-Fortune

CONVOCAATION

Par la présente, tous les membres du conseil du Village de Pointe-Fortune sont convoqués à une séance ordinaire du conseil, au lieu ordinaire des séances du conseil, **LE MARDI 2 JUILLET 2019, à 19h30 heures**. Les points suivants seront discutés, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019.
 3. Approbation des frais admissibles suite aux inondations printanières 2019.
 4. Certificat de disponibilité de crédit et approbation des comptes payables au 2 juillet 2019.
 5. Dépôt de la correspondance et des documents reçus.
 6. Avis de motion pour l'adoption du règlement 375-2019 remplaçant le règlement 295-09 relatif aux systèmes d'alarme (RMH 110).
 7. Avis de motion pour l'adoption du règlement 376-2019 remplaçant le règlement 299-09 relatif aux nuisances (RMH 450).
 8. Adoption du règlement numéro 276-11 remplaçant le règlement de zonage 276.
 9. Adoption sans changement du second projet de règlement numéro 276-12 modifiant le règlement de zonage.
 10. Adoption sans changement du règlement numéro 278-7 remplaçant le règlement sur les permis et certificats 278.
 11. Adoption sans changement du règlement numéro 374-2019 remplaçant le règlement 370-2019 relatif au frais de service au bureau municipal à compter du 1^{er} janvier 2019.
 12. Autorisation d'affectation de fonds au surplus accumulés non-affectés.
 13. Période de questions.
 14. Appui à la démarche d'Ambioterra - confection d'un cahier du propriétaire pour le corridor faunique du sentier du Pavillon Pointe-Fortune.
 15. Demande de permis de rénovation pour le 695, chemin des Outaouais (PIIA).
 16. Demande de permis pour un muret au 633, chemin des Outaouais (PIIA).
 17. Octroi du contrat pour l'acquisition de mobilier urbain sur le terrain municipal du centre communautaire.
 18. Période de questions.
 19. Autres :
-
20. Levée de la séance.

27 juin 2019

Jean-Charles Fillion, directeur général

Si vous ne pouvez assister à la rencontre, s.v.p. aviser le bureau municipal au plus tard AVANT 16 heures, le jour de séance. Merci de votre collaboration.
